

A mi-chemin: accessibilité et exhaustivité des procès-verbaux des assemblées générales du SMI

Dix des vingt entreprises du Swiss Market Index (SMI), ont établi en 2013 un procès-verbal détaillé de leurs assemblées générales et l'ont rendu public. Pour les dix autres, la transparence laisse à désirer. C'est ce que révèle une analyse d'ACTARES (Actionnariat pour une économie durable).

1. Bases

A l'assemblée générale (AG), une entreprise se présente à son actionnariat. Pour les 20 entreprises du SMI, l'intérêt de l'opinion publique au déroulement de leurs AG est vif, ne serait-ce que parce qu'une grande partie de la population est concernée par la pratique des affaires de ces firmes, du fait de leur affiliation aux caisses de retraites,

La loi exige qu'un procès-verbal soit établi (Code des obligations, art. 702). Les décisions et les résultats des élections doivent être consignés, ainsi que les demandes de renseignements et les réponses données. Il en va de même pour les interventions des actionnaires, qui doivent être relatées. Les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal.

Du point de vue d'ACTARES, Actionnariat pour une économie durable, la mise à disposition du public de comptes-rendus des AG riches en informations est de rigueur pour les entreprises du SMI. Du fait de leur importance dans le monde de l'économie, les vingt entreprises du SMI ont une responsabilité accrue de transparence vis-à-vis du public.

2. Analyse

ACTARES a analysé les procès-verbaux des assemblées générales 2013 de toutes les 20 entreprises du Swiss Market Index (SMI) sur les aspects suivants¹ :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale est-il accessible sur le site internet de l'entreprise ? Avec quelle facilité peut-on le trouver ?
- Sous quelle forme, et avec quel degré d'exhaustivité rapporte-t-il sur l'assemblée générale ?
- Combien de temps faut-il attendre après l'assemblée générale, pour que le procès-verbal soit disponible ?
- Les procès-verbaux des années précédentes sont-ils accessibles ?

¹ Le jour de référence est le 13 février 2014. Une représentation synoptique détaillée des résultats se trouve sous : http://www.actares.ch/Downloads/140307_ACTARES_PV_SMI_AG_synopse.xlsx . Un CD avec tous les procès-verbaux des AG 2013 peut être obtenu auprès du secrétariat d'ACTARES.

Avec un rating, les procès-verbaux ont été finalement comparés quant à leur accessibilité et leur exhaustivité (voir classement au point 4).

En 2013, les 20 entreprises du SMI étaient :

ABB	Julius Baer	Swiss Re
Actelion	Nestlé	Swisscom
Adecco	Novartis	Syngenta
Credit Suisse	Richemont	Transocean
Geberit	Roche	UBS
Givaudan	SGS	Zurich
Holcim Ltd	Swatch Group	

3. Evaluation

3.1. Accessibilité

Toutes les entreprises rapportent sur leur assemblée générale. La facilité, ou la difficulté, avec laquelle le procès-verbal peut être trouvé sur le site internet de l'entreprise est très variable. Au moyen de 2 à 4 clics, à partir de la page d'accueil, on accède dans la plupart des cas au procès-verbal. Cependant, le chemin d'accès est parfois rendu plus difficile par des concepts inhabituels. Parfois, les moteurs de recherche mènent plus vite au but que la navigation sur le site. Les termes anglais sont plus usuels, comme annual general meeting, ou AGM, à la place d'assemblée générale, ou AG.

3.2. Forme du procès-verbal, exhaustivité

Dix entreprises choisissent la forme d'un procès-verbal détaillé. Aux assemblées générales d'entreprises comme Holcim, Roche ou Syngenta, on assiste souvent à des interventions critiques. Pourtant, ces firmes relatent dans leur procès-verbal les échanges de manière transparente. De même, ABB, Credit Suisse, Geberit, Swisscom ou Swiss Re informent dans le détail sur les échanges de paroles lors de l'assemblée. D'autres comme Adecco ou Givaudan y seraient prêtes, mais les actionnaires ne demandent pas la parole.

Huit autres entreprises se limitent à un procès-verbal de décisions, qui donne le nombre de voix représentées et les résultats des élections, mais rien sur les discussions et les interventions. Chez Zurich, les questions sont toujours traitées de manière très succincte. Chez Nestlé, le procès-verbal ne fait que citer le fait que 11 intervenant-e-s se sont annoncé-e-s pour s'exprimer sur le rapport d'activités. De même, UBS se limite à noter que dans une discussion approfondie, 18 intervenants se seraient exprimés sur le rapport d'activités. Julius Baer procède de la même manière : bien que l'AG 2013 ne se soit pas du tout déroulée selon le désir du conseil d'administration, et que le rapport de rémunérations a été refusé par l'AG, on n'apprend rien sur ce point !

Deux entreprises, Swatch et Transocean, **renoncent à la publication du procès-verbal** et ne produisent qu'un communiqué de presse.

Quatre entreprises mettent à disposition une retransmission sur internet. Cette forme complémentaire de procès-verbal est utilisée par ABB, Adecco, Credit Suisse et Novartis.

3.3. Publication du procès-verbal

Deux mois après le déroulement de l'assemblée générale, une majorité d'entreprises en a mis en ligne le procès-verbal. Pour quelques-unes, le délai est sensiblement plus long : les procès-verbaux d' ABB et de Credit Suisse n'étaient toujours pas disponibles en novembre 2013, bien que les assemblées aient été tenues au printemps. ABB a calmé les intéressés avec un procès-verbal de décisions, Credit Suisse avec une transmission sur le net. Il a fallu également plusieurs mois à Geberit jusqu'à la publication.

3.4. Procès-verbaux des années précédentes

La plupart des entreprises ont aussi mis en ligne les procès-verbaux des années précédentes, deux d'entre elles sont remontées jusqu'à 11 ans - un bon instrument de mesure de leur sensibilité pour une bonne responsabilité sociale.

Deux exemples sont à citer : Credit Suisse met à disposition des communiqués de presse relatifs à ses AG depuis 2002, et même depuis 2008 des procès-verbaux détaillés. En revanche, Transocean se comporte de manière très peu transparente. On ne trouve sur son site que de brefs communiqués de presse, mais aucun procès-verbal.

4. Classement

Trois critères ont été retenus par ACTARES pour évaluer comparativement l'accessibilité et l'exhaustivité des procès-verbaux des entreprises du SMI, sur une échelle de 1 à 5 points :

- Les procès-verbaux sont-ils mis à disposition du public et facilement accessibles ? (pondération 20%)
- Les interventions et les réponses qui ont été fournies sont-elles relatées avec précision ? (pondération 60%)
- Les procès-verbaux des années antérieures sont-ils disponibles? (pondération 20%)

Rang	Firma	Gesamtpunktzahl
1	ABB	4.8
	Adecco	4.8
	Geberit	4.8
	Holcim	4.8
	Roche	4.8
	SwissRe	4.8
	Swisscom	4.8
2	CS Group	4.6
	Givaudan	4.6
	Syngenta	4.6
3	Novartis	3
	Zurich	3
4	UBS	2.6
5	Actelion	2.4
6	Richemont	1.8
7	Julius Baer	1.6
8	SGS	1.4
9	Nestlé	1.2
10	Swatch	1
	Transocean	1

5. Commentaire

Internet est une plateforme volontiers utilisée par les entreprises pour parfaire leur image. Ce qui nous vaut de petites œuvres d'art, comme le rapport annuel 2012 de Swatch, écrit en différents dialectes suisses-allemands, ou le rapport attrayant de Geberit en 2012. Les allocutions du président du conseil d'administration et du directeur général sont souvent mises en ligne, en texte ou en vidéo.

Le dialogue avec les actionnaires subit un autre traitement, du fait que souvent des questions critiques sont posées dans les assemblées générales. Les réponses du conseil d'administration et de la direction aux questions de l'assemblée en disent long sur l'entreprise : Comment conduit-elle le dialogue avec son actionnariat ? Comment la responsabilité sociale est-elle vécue ? Avec quel sérieux répond-t-on aux questions critiques ?

Aujourd'hui, environ la moitié des entreprises du SMI rend public son dialogue avec les actionnaires lors de l'assemblée générale. Les entreprises n'ont rien perdu à cette ouverture, mais en revanche ont gagné en crédibilité.

6. Recommandations

Une obligation de communiquer le procès-verbal d'une assemblée générale au-delà du cercle des actionnaires et de le rendre public, ne figure pas dans la loi. Mais une entreprise du SMI n'a pas de comptes à rendre seulement à son actionnariat, mais aussi à la collectivité. Cette dernière devrait avoir à disposition un procès-verbal détaillé et complet d'une AG à sa disposition, et non seulement une courte information des médias. C'est pourquoi ACTARES recommande ce qui suit :

- La publication du procès-verbal devrait avoir lieu dans les deux mois suivant la tenue de l'assemblée générale.
- Les procès-verbaux devraient être atteignables sur le site internet de l'entreprise par un nombre minimum de clicks.
- La forme d'un procès-verbal détaillé est à retenir, relatant les interventions et les réponses, car elle constitue un juste équilibre entre l'exhaustivité et la lisibilité.
- Les retransmissions vidéo sont un complément bienvenu - en veillant pour une navigation facilitée à une indexation en chapitres (par exemple par point de l'ordre du jour).

ACTARES, mars 2014